

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Adopté

N° CL409

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 89, substituer aux mots :

« aux articles 380-23 à 380-37 »

les mots :

« au sous-titre III du titre I^{er} du livre II ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 95 et 98.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.